

COMMUNE DE COLMARS-LES-ALPES

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

**MEMOIRE JUSTIFICATIF DU ZONAGE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**



MAI 2003

Dossier n° AE 01 10 18 (CLA-MJ)



Domaine du Petit Arbois – Bât. Laennec – Hall B – B.P. 38 –
13 545 AIX-EN-PROVENCE Cedex 4 - Tél : 04 42 90 82 30 – Fax : 04 42 90 82 31

SOMMAIRE

- A - SYNTHÈSE DES CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	3
I. INTRODUCTION.....	4
II. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL.....	5
III. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	8
III.1. CRITERES DE CHOIX INITIAUX	8
III.1.1. Raccordabilité.....	8
III.1.2. Conditions techniques de raccordement	8
III.2. ZONES D'ÉTUDES ET CONCRETISATION	9
III.3. DÉVELOPPEMENT DU RESEAU	10
IV. CAPACITÉ D'ACCUEIL ET COUT MOYEN PAR ÉQUIVALENT/HABITATION	15
V. IMPACT DU ZONAGE SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION INTERCOMMUNALE	16
VI. INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT	16
- B - ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT - NOTE JUSTIFICATIVE DU CHOIX DES ELUS	17
I. JUSTIFICATION DES CHOIX DES ELUS.....	18
I.1. ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
I.2. ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	19
II. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT	21
- C - MODALITÉS DE GESTION ET DE RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	23
I. CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	24
I.1. LE CONTRÔLE DE RÉALISATION.....	25
I.1.1. La conception du projet	25
I.1.2. La réception des travaux	26
I.2. LE CONTRÔLE DU BON FONCTIONNEMENT	26
I.3. L'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	27
II. RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME EXISTANT	28
II.1. RESPONSABILITÉS	28
II.2. ORIENTATIONS.....	29
ANNEXES	30
FILIERES-TYPES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	31

LISTE DES PLANCHES

N°	INTITULE
1	Aptitude des sols à l'assainissement autonome.
2	Perspectives d'évolution du réseau d'assainissement – Le Village (Coste Haute – Adroit – Les Espiniers – La Buisnière).
3	Perspectives d'évolution du réseau d'assainissement – Chaumie – Clignon.
4	Carte de zonage de l'assainissement.

PREAMBULE

Conformément à l'article 35-3 de la loi sur l'eau, la commune de **COLMARS-LES-ALPES** a souhaité délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elle sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

Le rapport constitue un outil d'aide à la décision pour les élus par une analyse technico-économique.

En conclusion, le zonage retenu est justifié en fonction des critères technico-économiques.

- A -

**SYNTHESE DES CONTRAINTES DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
NON COLLECTIF**

I. INTRODUCTION

Le schéma directeur d'assainissement confié à S.I.E.E. a permis de synthétiser les données concernant l'aptitude à l'assainissement non collectif sur les zones urbanisables non raccordées au réseau communal d'assainissement.

Simultanément, des projets d'extension de réseau ont été élaborés pour raccorder un certain nombre de ces zones.

Ce rapport présente une synthèse de ces deux parties afin de fournir à la commune un outil d'aide à la décision quant au choix définitif du zonage de l'assainissement.

Elle se doit, aujourd'hui, en application de la Loi sur l'Eau, de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Ce zonage aboutit à des dispositions concrètes sur les conditions de délivrance des futurs permis de construire.

II. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Les conclusions de l'étude des sols réalisée par S.I.E.E. sur l'ensemble des zones constructibles font apparaître (cf. *planche cartographie ci-après*) :

- des sols à dominante argilo-sableuse ou argileuse,
- des sols de bonnes perméabilités dans l'ensemble,
- des sols ayant une charge en cailloutis et galets calcaires parfois importante.

Une grande proportion de sols correspond à des sols peu évolués (éboulis ou roche mère à faible profondeur).

Les filières-type à mettre en place utiliseront le sol en place (si épaisseur suffisante) sinon elles seront réalisées par sol rapporté (sable notamment).

La carte et le tableau de synthèse ci-après reprennent l'ensemble de ces éléments.

Type	N° sondage	N° Tranchées	Caractéristiques	Perméabilité (mm/h)	Aptitude à l'assainissement autonome	Paramètre (s) limitant (s)	Filière(s) type préconisée(s)	Parcellaire minimum conseillé
1			- Sol profond - Texture argilo-limoneuse ou sablo-argileuse (alluvions) - Galets, blocs et graviers en quantité importante	- Bonne	- Bonne	- Perméabilité	- TF	- 1500 m ²
2	2-3-8-13	2-9	- Sol peu profond - Sol et matrice argilo-sableux marron clair (colluvions) - Nombreux éléments rocheux de différentes tailles	- Bonne - Localement forte	- Bonne - Localement modérée	- Perméabilité	- TF	- 1500 m ²
3			- Sol profond - Texture argileuse à argilo-sableuse, noire et compacte - Charge en cailloutis faible (5-10 %)	- Moyenne - Localement faible	- Modérée - Localement bonne	- Perméabilité	- TF	- 1500 m ²
4	1-7-9-12-14-15	1-4-5-6-8-10	- Sol profond localement peu profond - Sol argileux à argilo-sableux marron, compact et frais - Charge en cailloutis moyenne (15 %)	- Moyenne - Localement faible	- Modérée - Localement mauvaise	- Perméabilité - Epaisseur du sol	- TFS	- 2000 m ²
5	4-5-6-10	3	- Sol peu profond - Texture argilo-sableuse, noire faible et sèche, - Peu de cailloutis - Eléments anguleux, schisteux	- Bonne - Localement faible	- Mauvaise - Localement modérée	- Perméabilité	- FSVND	- 2000 m ²
6	11	7	- Sol profond - Sol argileux, frais et compact de couleur brune avec nappe perchée - Faible charge en cailloutis	- Faible	- Mauvaise	- Nappe	- FSVD	- 2500 m ²

TF : Tranchées filtrantes
 TFS : Tranchées filtrantes surdimensionnées
 FSVND : Filtre à sable vertical non drainé
 FSVD : Filtre à sable vertical drainé
 TIND : Terte d'infiltration non drainé
 TID : Terte d'infiltration drainé

III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

III.1. CRITERES DE CHOIX INITIAUX

Le choix des zones susceptibles d'être nouvellement desservies par le réseau collectif a été fait a priori en prenant en considération 3 notions :

- La raccordabilité
- L'aptitude des sols à l'assainissement individuel
- Les conditions techniques

III.1.1. Raccordabilité

D'une manière générale, la raccordabilité a été appréciée en rapport avec la notion de réseau public au sens de la loi sur l'Eau, c'est-à-dire de réseau devant relever du service public d'assainissement. Ont été pris en compte toutes les zones constructibles du P.O.S.

Ont donc été exclues les zones agricoles (NC) ainsi que les zones de protection de la nature (ND) inconstructibles.

III.1.2. Conditions techniques de raccordement

Compte tenu de la configuration du réseau existant et du contexte topographique général de la commune, les conditions techniques de raccordement semblent généralement possibles par gravité.

Localement les vérifications nécessaires sont signalées.

Dans certains cas litigieux des raccordements courts par pompage sont toujours possibles.

III.2. ZONES D'ETUDES ET CONCRETISATION

Sur les cartes ci-après ont été reportés :

- Les secteurs déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif existant ;
- Les zones où la solution collective a été retenue par la commune au regard des différentes contraintes énumérées précédemment (aptitude des sols, habitat...).

Sur ces planches cartographiées, on distingue deux secteurs dont les caractéristiques sont les suivantes :

N°	Secteurs lieux-dits	Zonage (constructibilités) P.O.S.	Pédologie	Conditions de raccordement
1	1.1. : Coste Haute	UCa (non définie)	Modérée, localement mauvaise	Gravitaire au réseau communal proche.
	1.2. : Adroit	NAPm (non définie)	Modérée, localement mauvaise	Gravitaire + refoulement.
	1.3. : La Buissière	UC – Nord (non définie)	Modérée, localement mauvaise.	Gravitaire au réseau communal proche.
	1.4. : La Buissière	UC – Sud (non définie)	Bonne, localement modérée	Gravitaire au réseau communal proche
	1.5 : Les Espiniers	UC (non définie) ^o	Mauvaise	Gravitaire au réseau communal proche.
2	2.1. Chaumie	UA (non définie)	Modérée, localement mauvaise	Gravitaire + refoulement
	2.2. Chaumie	UCb – Nord (1200 m ²)	Modérée, localement mauvaise	Gravitaire + refoulement
	2.3. Chaumie	UCb – Sud (1200 m ²)	Bonne, localement modérée	Gravitaire au réseau communal proche
	2.4. Clignon	UA (non définie)	Mauvaise, localement modérée	Gravitaire au réseau communal
	2.5. Clignon	UCb (1200 m ²)	Mauvaise, localement modérée.	Gravitaire au réseau communal.
	2.6. Clignon	NAb (non définie)	Mauvaise, localement modérée.	Gravitaire au réseau communal proche.

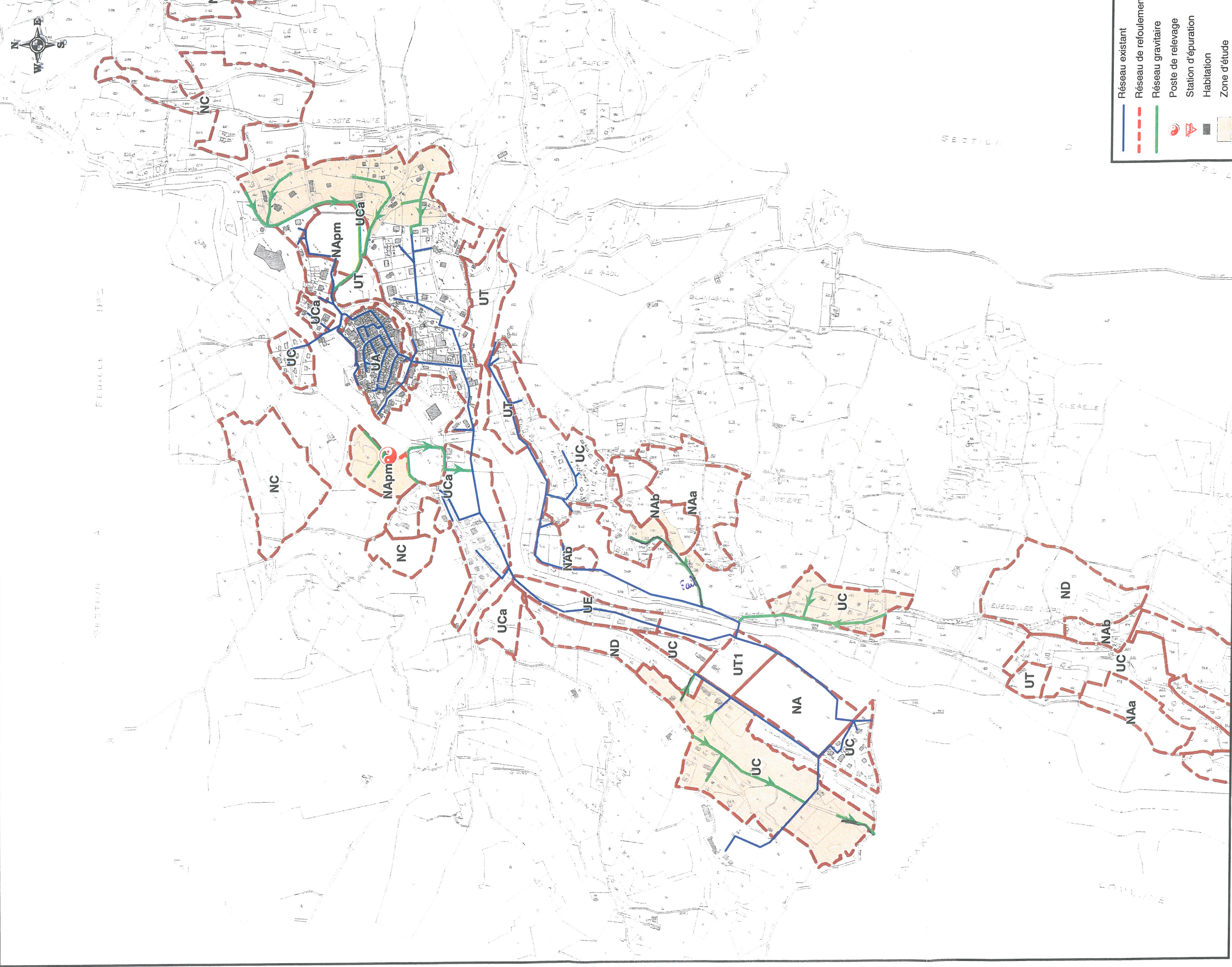
III.3. DEVELOPPEMENT DU RESEAU

Le règlement sanitaire départemental dispose que toute habitation est considérée comme raccordable si elle se trouve à moins de 100 m d'un réseau existant.

C'est cet ordre de grandeur qui a été retenu dans la définition du développement à donner aux réseaux envisagés.

Le descriptif technico-économique de chaque extension est détaillé dans les tableaux situés en pages suivantes.

N.B. : | *le tracé des réseaux et l'emplacement des futures unités de traitement sont donnés à titre indicatif.*



secteur n°1 : Coste haute - Adroit - Les Espiniers - La Buisnière
scénario unique
Cf. Planche cartographique n°2

URBANISME					
P.O.S.	Surface minimale (m²)	Surface de la zone (m²)	Habitations existantes	Capacité d'accueil	
				théorique	retenue
Uca - coste haute	non réglementé	77 836	22	#####	2
Napm - adroit	non réglementé	14 786	0	#####	8
UC nord - buissière	non réglementé	16 823	5	#####	0
UC sud - buissière	non réglementé	25 417	10	#####	2
UC - espiniers	non réglementé	87 600	12	#####	13
TOTAL		92 622	49	#####	25

ESTIMATION FINANCIERE			
INVESTISSEMENT			
2 450 mètres de réseaux en gravitaire :		416 500,00	€
55 mètres de réseaux en refoulement :		5 775,00	€
0 mètres de réseaux en gravitaire et refoulement :			
74 branchements particuliers:.....		55 500,00	€
1 poste(s) de refoulement ou de relevage :		15 000,00	€
0 Station d'épuration - Capacité : E.Q.H.....			
TOTAL INVESTISSEMENT :	3 232 392 F -	492 775,00	€
COUT MOYEN PAR HABITATION :	43 681 F -	6 659,12	€
EXPLOITATION			
490 mètres de curage réseaux gravitaires (hypothèse de 20 % du réseau par an).....		980,00	€/an
1 poste(s) de refoulement à exploiter.....		1 500,00	€/an
0 unité(s) de traitement à exploiter.....			€/an
Coût de fonctionnement supplémentaire (P.R., Traitement des boues...).....		925,00	€/an
TOTAL EXPLOITATION :	22 335 F/an -	3 405,00	€/an
COUT MOYEN PAR HABITATION :	302 F/an -	46,01	€/an

ESTIMATION DES SUBVENTIONS		
Agence de l'Eau :		€
Conseil Général (FNDAE inclus) :		€
Conseil Régional :		€
TOTAL SUBVENTIONS :	0 F -	0,00

Commentaires : Aucun

secteur n°2 : Chaumie - Clignon**scénario 3**

Cf. Planche cartographique n°3

URBANISME

P.O.S.	Surface minimale (m ²)	Surface de la zone (m ²)	Habitations existantes	Capacité d'accueil	
				théorique	retenue
UA - chaumie	non réglementé	6 724	7	#####	1
Ucb - nord chaumie	1 200	21 298	1	13	10
Ucb - sud chaumie	1 200	4 477	2	1	1
UA - clignon	non réglementé	7 970	14	#####	0
Ucb - clignon	1 200	12 243	1	7	5
Nab - clignon	non réglementé	48 543	1	#####	20
existant			100		0
TOTAL		28 022	126	#####	37

ESTIMATION FINANCIERE**INVESTISSEMENT**

4 700 mètres de réseaux en gravitaire :	799 000,00 €
230 mètres de réseaux en refoulement :	24 150,00 €
0 mètres de réseaux en gravitaire et refoulement :	
63 branchements particuliers:.....	47 250,00 €
1 poste(s) de refoulement ou de relevage :	20 000,00 €
0 Station d'épuration - Capacité : E.Q.H.....	
TOTAL INVESTISSEMENT :	5 840 641 F - 890 400,00 €
COUT MOYEN PAR HABITATION :	35 832 F - 5 462,58 €

EXPLOITATION

940 mètres de curage réseaux gravitaires (hypothèse de 20 % du réseau par an).....	1 880,00 €/an
1 poste(s) de refoulement à exploiter.....	2 000,00 €/an
0 unité(s) de traitement à exploiter.....	€/an
Coût de fonctionnement supplémentaire (P.R., Traitement des boues...).....	787,50 €/an
TOTAL EXPLOITATION :	30 617 F/an - 4 667,50 €/an
COUT MOYEN PAR HABITATION :	188 F/an - 28,63 €/an

ESTIMATION DES SUBVENTIONS

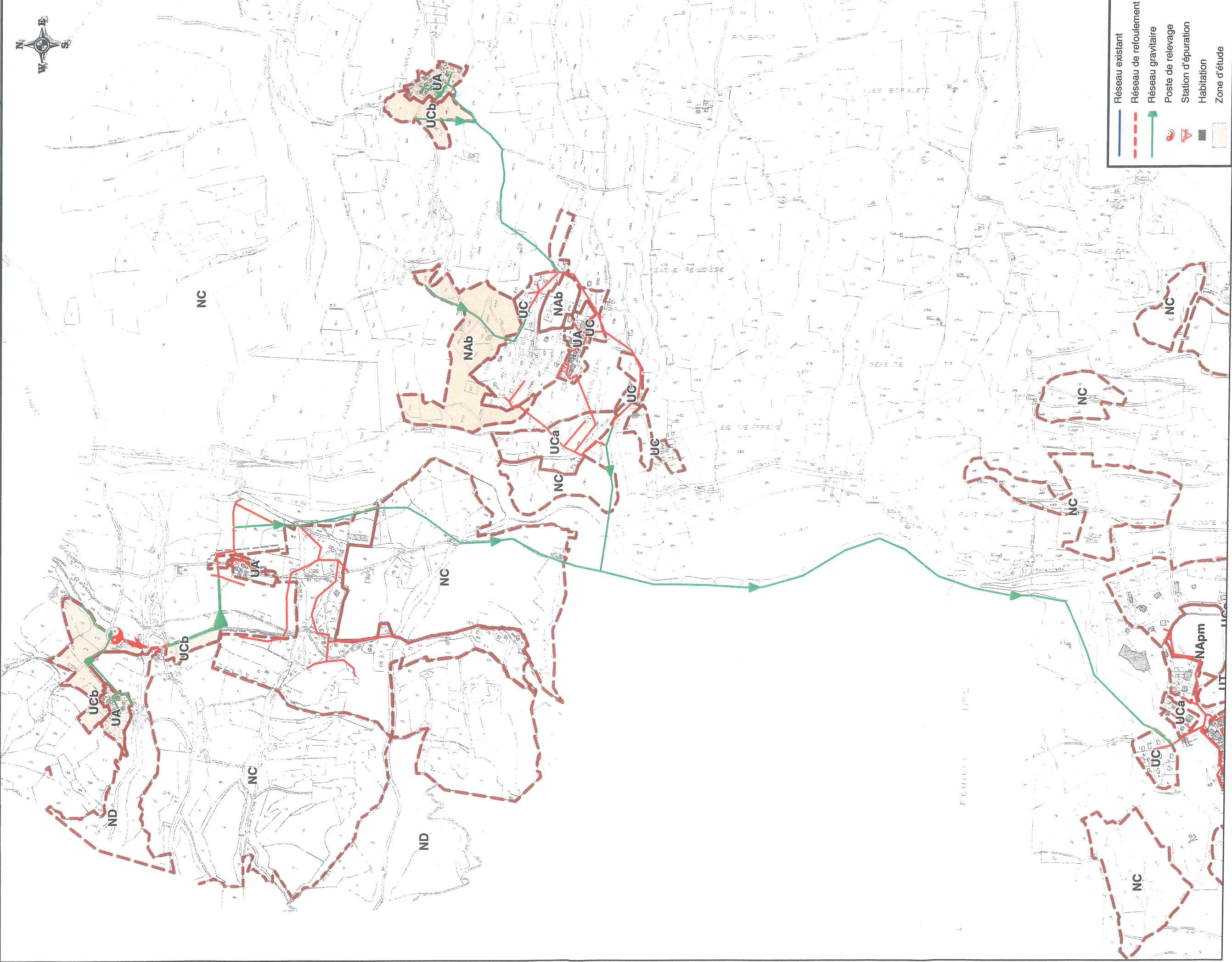
Agence de l'Eau :	€
Conseil Général (FNDAE inclus) :	€
Conseil Régional :	€
TOTAL SUBVENTIONS :	0 F - 0,00 €

Commentaires :

Le coût moyen par habitation de cette solution ne tient pas compte du coût de l'investissement supplémentaire à imputer à la nouvelle station d'épuration intercommunal de Beauvezer à créer.

Avantage : aucune station d'épuration à créer au niveau des hameaux.

Inconvénient : 1 poste de refoulement. Linéaire de transfert très important (2500 m) entre les deux hameaux d'une part et jusqu'au village d'autre part. Une traversée du Verdon.



IV. CAPACITE D'ACCUEIL ET COUT MOYEN PAR EQUIVALENT/HABITATION

Dans le présent chapitre est esquissée une évaluation de la capacité d'accueil des secteurs étudiés et prévus en assainissement collectif. La méthodologie consiste à définir :

- une capacité théorique de construction en divisant la surface totale de la zone par le niveau de constructibilité ;
- une capacité retenue en prenant en compte une certaine proportion de la capacité théorique.

Cette approche correspond bien à une certaine logique pour les zones à vocation stricte d'habitation.

Ces coûts des extensions envisageables pour desservir les différentes zones étudiées, ramenés aux potentiels d'équivalent/habitation raccordables s'établissent comme suit :

N°	Zones types	Localisation	Coût desserte	Habitabilité		Coût/Eq.Habitation	
				Théorique	Retenue	Minimum	Retenue
1	1.1. : UCa	Coste Haute	492 775 €	-	74	-	6 660 €
	1.2. : NApM	Adroit					
	1.3. : UC – Nord	La Buissière					
	1.4. : UC – Sud	La Buissière					
	1.5 : UC	Les Espiniers					
2	2.1. UA	Chaumie	890 400 €	-	163	-	5 463 €
	2.2. UCb – Nord	Chaumie					
	2.3. UCb – Sud	Chaumie					
	2.4. UA	Clignon					
	2.5. UCb	Clignon					
	2.6. NAb	Clignon					
TOTAL			1 383 175 €	-	237		

Ces indications peuvent être utilement rapprochées des coûts de systèmes individuels d'assainissement qui sont de l'ordre de 4 100 € à 9 150 € selon les filières envisageables, soit en moyenne 6 625 €.H.T.

V. IMPACT DU ZONAGE SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE

Les extensions des zones d'assainissement collectif situées autour du village ainsi que celles de Chaumie et Clignon engendreront une charge supplémentaire à traiter estimée à 710 équivalents-habitants (hypothèse de 3 habitants par logement).

Compte-tenu des objectifs de qualité du Verdon, du niveau de rejet à respecter et de l'état global de la station actuelle, une nouvelle unité de traitement intercommunale est envisagée à moyen terme (*cf. Programme des Travaux*).

VI. INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT

La desserte des zones d'assainissement collectif futures représente des investissements substantiels de l'ordre de 1 383 175 €.H.T. (+ ou – 15 %). La réglementation ne fixe actuellement aucun échéancier de réalisation. En effet, la date butoir du 31/12/2005 ne porte que sur :

- la réalisation du réseau de collecte et du système d'épuration se rapportant à « l'agglomération » au sens de la loi sur l'eau ;
- l'obligation de contrôle des dispositifs d'assainissement individuels.

Par ailleurs, la répercussion sur le service de l'assainissement des charges induites par la réalisation des nouveaux ouvrages de desserte et de traitements collectifs dépendra du montant des aides publiques. Dans l'état actuel des choses, il est difficile d'apporter des indications fiables dans le temps, à ce sujet.

A titre indicatif et pour la période actuelle, il convient de distinguer :

- les systèmes d'épuration qui peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau, la Région, le Département (et/ou l'Etat) avec un taux global de subvention assez élevé (maximum 80 % du H.T.) ;
- les réseaux de collecte où seul le Département (et/ou l'Etat) peut intervenir dans les conditions fixées par le Conseil Général, à savoir :
 - ✓ subvention de 70 % du H.T. **mais uniquement pour les zones U**. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer.

- B -

**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT –
NOTE JUSTIFICATIVE
DU CHOIX DES ELUS**

L'objectif des études précédentes était de fournir aux élus des éléments concrets sur les perspectives de développement du réseau collectif dans le cadre de la réflexion sur le zonage assainissement collectif/non collectif que la loi sur l'eau a placé dans leur domaine de compétence.

Ces éléments ont porté essentiellement sur :

- Des orientations possibles pour la desserte collective de ces zones ;
- Des coûts individualisés donnés globalement par zone et ramenés par équivalent/habitation potentielle.

Depuis, la commune en a fait son choix quant au type d'assainissement de toutes les zones d'études initiales.

I. JUSTIFICATION DES CHOIX DES ELUS

I.1. ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur l'ensemble des zones étudiées, 11 secteurs ont été choisis en zones d'assainissement collectif.

Zones	Type	Localisation
1.1.	UCa	Coste Haute
1.2.	NAPm	Adroit
1.3.	UC	La Buissière
1.4.	UC	La Buissière
1.5.	UC	Les Espiniers
2.1.	UA	Chaumie
2.2.	UCb	Chaumie
2.3.	UCb	Chaumie
2.4.	UA	Clignon
2.5.	UCb	Clignon
2.6.	NAb	Clignon

L'ensemble de ces zones seront raccordées au réseau principal par l'extension des réseaux communaux.

Les élus ont effectué ce choix pour les raisons suivantes :

- La pédologie vis à vis de l'assainissement autonome est globalement défavorable sur l'ensemble de ces zones ;
- Le réseau d'assainissement communal est relativement proche (excepté pour les hameaux) et permet la plupart du temps le raccordement en gravitaire des habitations concernées ;
- Plus aucune station d'épuration ne seront présentes sur le territoire communal ;
- La densité d'habitat (existant et futur) est suffisamment importante pour rendre le coût/habitation de l'assainissement collectif comparable au coût de l'assainissement individuel. Il apparaît d'ailleurs parfois plus économique et d'une rentabilité très acceptable ;
- Le raccordement de ces zones réduit d'autant le nombre de dispositifs d'assainissement à contrôler et éventuellement à entretenir si toutefois la commune déciderait de prendre en charge la gestion de l'assainissement autonome ;
- Enfin, compte tenu de la mauvaise aptitude des sols à l'assainissement, cette solution participe à la réduction des pollutions sur le milieu environnant.

I.2. ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Hormis les 11 secteurs précédemment cités, les zones urbanisées et/ou urbanisables de COLMARS-LES-ALPES, situées sur le reste du territoire seront assainies de manière autonome.

En effet, ces zones sont :

- Dispersées sur tout le territoire communal ;
- Très éloignées du réseau d'assainissement collectif.

Bien que l'aptitude des sols ne soit pas toujours très favorable à l'assainissement individuel, le coût du raccordement de ces zones au réseau d'eaux usées est économiquement inacceptable et/ou techniquement difficilement réalisable (mise en place de postes de refoulement...).

Conformément à l'arrêté du 6 mai 1996, les nouvelles habitations devront faire l'objet d'un contrôle de conception et de dimensionnement et d'un contrôle de conformité avant remblaiement.

Conformément à l'article 35-3 de la loi sur l'eau, la commune mettra en place, d'ici le 31 décembre 2005, un service de contrôle de l'assainissement non collectif afin de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement et la vérification de la bonne exécution des vidanges.

⇒ **Mise en conformité de l'assainissement non collectif** : à l'issue des travaux d'extension des réseaux, seules une trentaine d'habitations ne seront pas raccordées au réseau communal d'assainissement.

Le taux de non conformité par rapport à la réglementation en vigueur est de l'ordre de 80 %.

Le taux de non conformité est dû à l'ancienneté des habitations concernées.

Les travaux de mise en conformité devront porter en priorité sur les rejets directs au milieu naturel.

Une enquête exhaustive à l'échelle communale devra être réalisée afin de :

- ✓ Vérifier les informations fournies par les particuliers,
- ✓ Juger de l'impact des installations d'assainissement sur le milieu,
- ✓ Définir une politique de mise en conformité à l'échelle communale.

II. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

La carte page suivante permet de localiser les zones qui relèveront de l'assainissement collectif et celles qui relèveront de l'assainissement non collectif, conformément au choix des élus.

Sur cette carte on distingue :

- *Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :*
 - ✓ Existantes (en rouge)
 - ✓ Au terme des programme des travaux (en jaune) :
 - extensions des réseaux communaux,
 - création de système d'assainissement regroupé.
- *Les zones d'assainissement non collectif où la commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien » (en vert ou transparent).*

- C -

**MODALITES DE GESTION ET DE
REHABILITATION DES DISPOSITIFS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Réglementairement, avant le 31 décembre 2005, les communes doivent avoir mis en place un service de vérifications techniques des dispositifs d'assainissement non collectifs.

Ce chapitre définit les modalités de gestion et de contrôle de l'assainissement non collectif que la commune de COLMARS-LES-ALPES mettra en place avant la date réglementaire.

I. CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Arrêté du 6 mai 1996 relatif aux modalités du contrôle technique des systèmes d'assainissement collectif :

Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

Art. 2.1. : la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou de réhabilitation, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement.

Art. 2.2. : la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué ;

Art. 2.3. : dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien :

- la vérification de la réalisation périodique des vidanges ;
- dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

La commune de COLMARS-LES-ALPES devra créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif, visant à :

- valider la conception et le dimensionnement des nouvelles installations,
- vérifier la bonne exécution des travaux,
- réaliser un état des lieux exhaustif de l'existant et vérifier la réalisation des vidanges.
- Trois solutions sont envisageables :
 - *création d'un Service Communal
 - *création d'un Service Intercommunal
 - *délégation du Service à une Société Privée

Les modalités de contrôle par la commune de l'assainissement non collectif sont précisées dans le deuxième arrêté du 6 mai 1996. Il peut prendre deux formes : **contrôle de réalisation et contrôle de bon fonctionnement.**

I.1. LE CONTROLE DE REALISATION

Ce contrôle se déroule en deux étapes :

I.1.1. La conception du projet

Pour chaque permis de construire (ou pour toute réhabilitation d'un dispositif d'assainissement), un dossier devra être soumis au service d'assainissement non collectif de la ville. La vérification s'opère sur la base des pièces administratives et techniques présentées par le particulier, pour s'assurer :

- de l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol,
- du respect des prescriptions techniques réglementaires,
- du bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

Le dossier technique sera fourni par une étude à la parcelle réalisée par un bureau d'études spécialisé en géoassainissement. Ce dossier permet de déterminer la conception, l'implantation et le dimensionnement des ouvrages.

I.1.2. La réception des travaux

La vérification intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement, pour constater :

- la conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation,
- l'exactitude de l'implantation,
- la bonne exécution des ouvrages

I.2. LE CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT

La vérification s'exerce en cours d'exploitation du système autonome d'assainissement, pour contrôler de façon périodique :

- le bon état de fonctionnement de l'installation,
- l'entretien des ouvrages, lorsqu'il n'est pas assuré par la commune,
- les pièces justificatives de vidange et d'entretien.

Les dispositions particulières relatives au contrôle technique et d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées dans l'arrêté préfectoral du 14 juin 1999 qui complète l'arrêté ministériel du 6 mai 1996.

I.3. L'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le code général des collectivités donne à la commune la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de l'assainissement non collectif.

Contrairement au contrôle, il ne s'agit pas pour la commune d'une obligation.

Les opérations d'entretien sont limitées à la vidange de la fosse toutes eaux, des bacs à graisse et d'une façon générale à la vidange de tous les dispositifs d'accumulation de sous-produits des ouvrages, ainsi qu'éventuellement au nettoyage des filtres, regards et canalisations.

II. REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME EXISTANT

Les visites de vérifications techniques sur l'ensemble des dispositifs d'assainissement individuels permettront de :

- quantifier le nombre d'installations non conformes,
- définir les travaux de réhabilitation des dispositifs non conformes,
- définir le type de filière à mettre en place

Ce n'est qu'à ce stade que la commune devra élaborer une politique visant à définir les axes prioritaires de mises en conformité.

II.1. RESPONSABILITES

Les premières opérations de contrôle réalisées sur les installations existantes sont susceptibles de révéler un nombre important d'installations en mauvais état de fonctionnement qui rendent nécessaires des travaux de réhabilitation de tout ou partie du dispositif.

La mise en conformité est clairement de la responsabilité des particuliers, mais elle n'est pas facile à obtenir. Des formules intéressantes peuvent être envisagées via des associations pour inciter les particuliers à la réalisation des travaux et en organiser le subventionnement, notamment par l'Agence de l'Eau.

En cas de mauvaise volonté des usagers, la commune dispose de moyens très limités pour les contraindre à réhabiliter leurs installations. Les pouvoirs de police du maire lui donnent le pouvoir de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées afin de faire cesser les atteintes à la salubrité publique.

En matière de réhabilitation, il convient par conséquent de s'appuyer davantage sur les **mesures incitatives**, en particulier grâce aux aides financières des agences de l'eau, qui permettront une amélioration progressive du parc des installations existantes, que sur des mesures contraignantes.

Dans la mesure où la seule obligation des communes est de réaliser le contrôle, et que la réglementation ne donne pas à celle-ci les moyens d'assurer la réalisation des installations, l'usager utilisant une installation défectueuse, informé de ses obligations par le service de contrôle, sera responsable en cas de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique s'il ne procède pas dans un délai raisonnable à la réhabilitation de son assainissement non collectif.

II.2. ORIENTATIONS

D'une manière générale, il n'est pas envisageable de prévoir la réhabilitation de tous les dispositifs non conformes.

La commune de COLMARS-LES-ALPES devra donc définir des priorités portant notamment sur :

- les rejets directs au milieu naturel (cours d'eau, fossé...) avant ou après prétraitement par une fosse septique,
- les habitations susceptibles de rejeter les effluents polluants (activités agricoles ou touristiques : gîtes, restaurants...),
- les hameaux où l'assainissement individuel n'est pas toujours réalisable compte-tenu des contraintes du parcellaire.

Ces habitations devront être traitées en priorité.

ANNEXES

FILIERES-TYPES D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

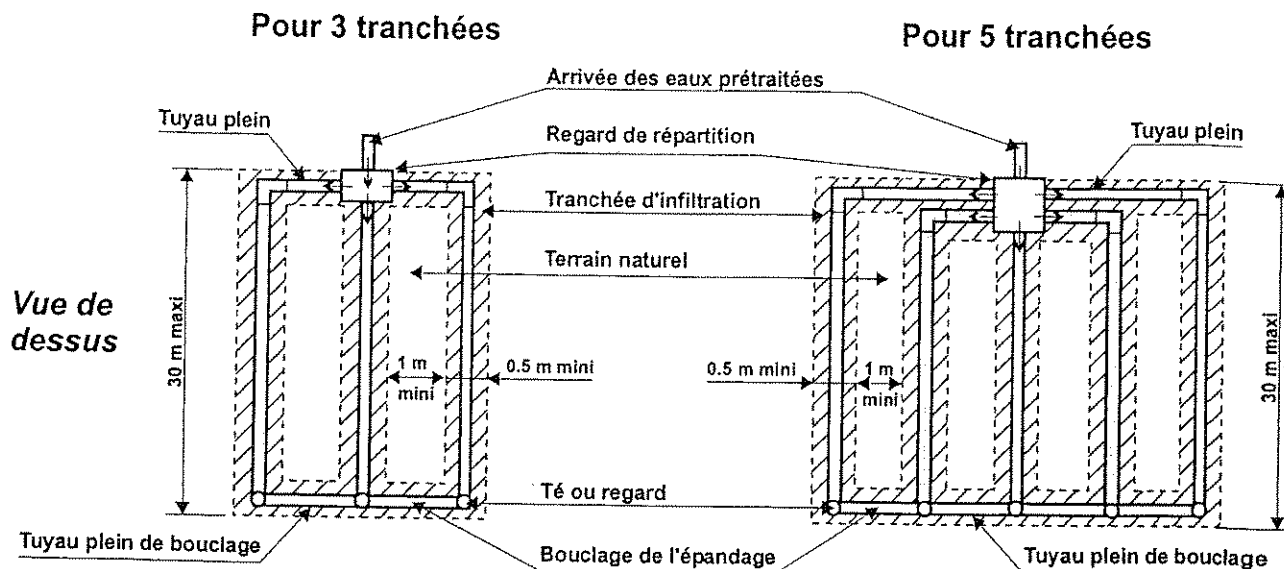


Société d'Ingénierie pour
l'Eau et l'Environnement

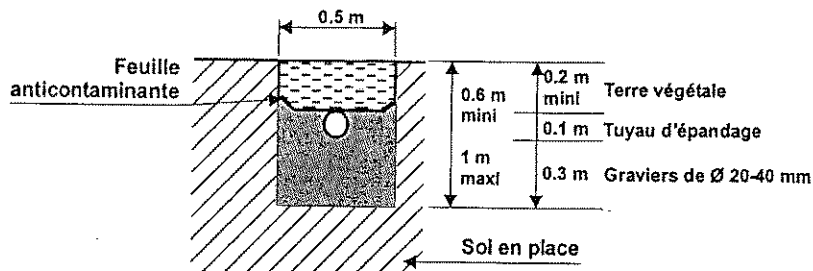
Géoassainissement par sol en place Tranchées filtrantes

TYPE A1

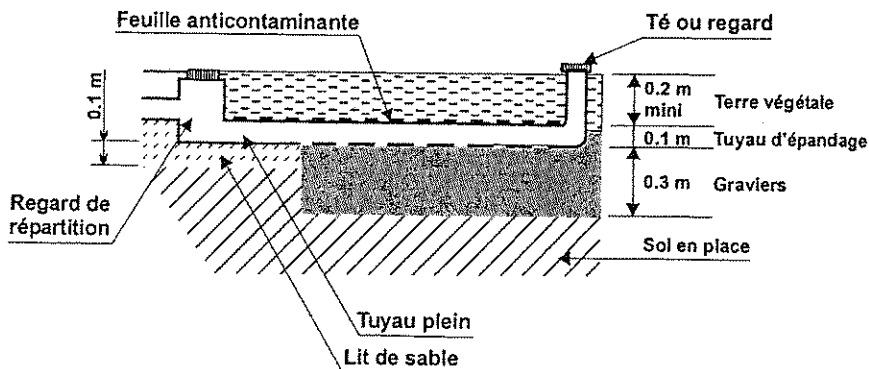
Schéma de l'installation



**Coupe transversale
d'une tranchée**



**Coupe
longitudinale**



Conception réalisation SIEE d'après DTU 64.1

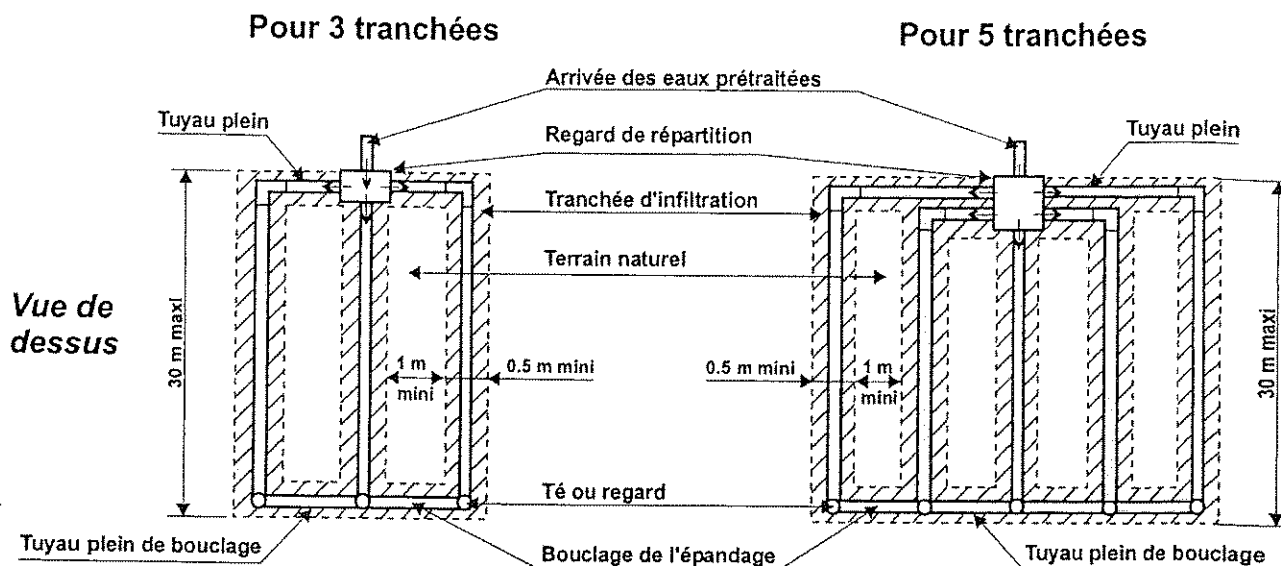
Tout droit de reproduction réservé

Dimensionnements indicatifs

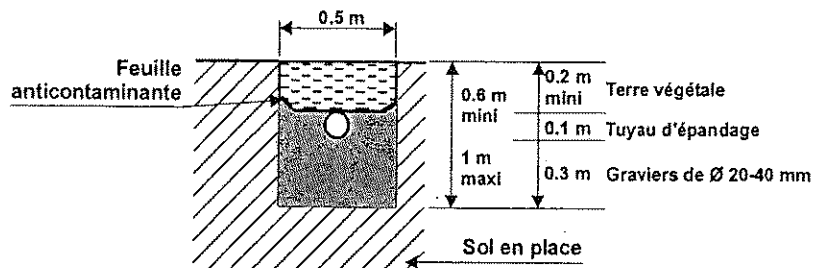
- Perméabilité.....	30 à 500 mm/h
- Charge surfacique maximale admissible.....	33 l/m ² /jour
- Ratio de rejet.....	150 l/hab/jour

Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	4	5	6	7
Volume de fosse toutes eaux (m ³)	3	3	4	5
Volume utile du préfiltre à remplissage de pouzzolane (litres)	140	200	200	200
Longueur de tranchées (mètres)	45	45	60	75

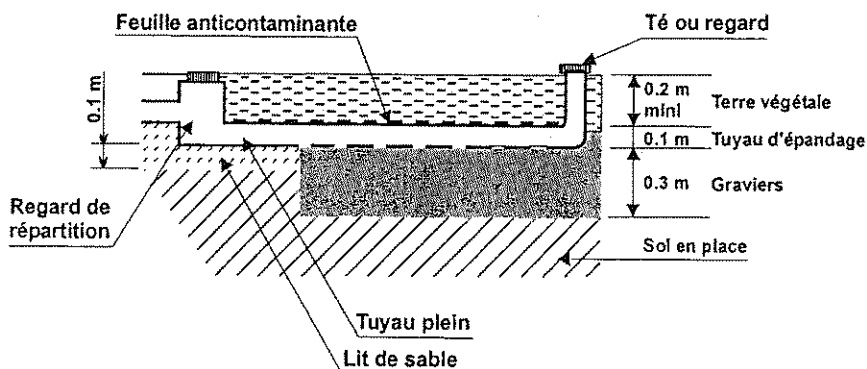
Schéma de l'installation



**Coupe transversale
d'une tranchée**



**Coupe
longitudinale**



Conception réalisation SIEE d'après DTU 64.1

Tout droit de reproduction réservé

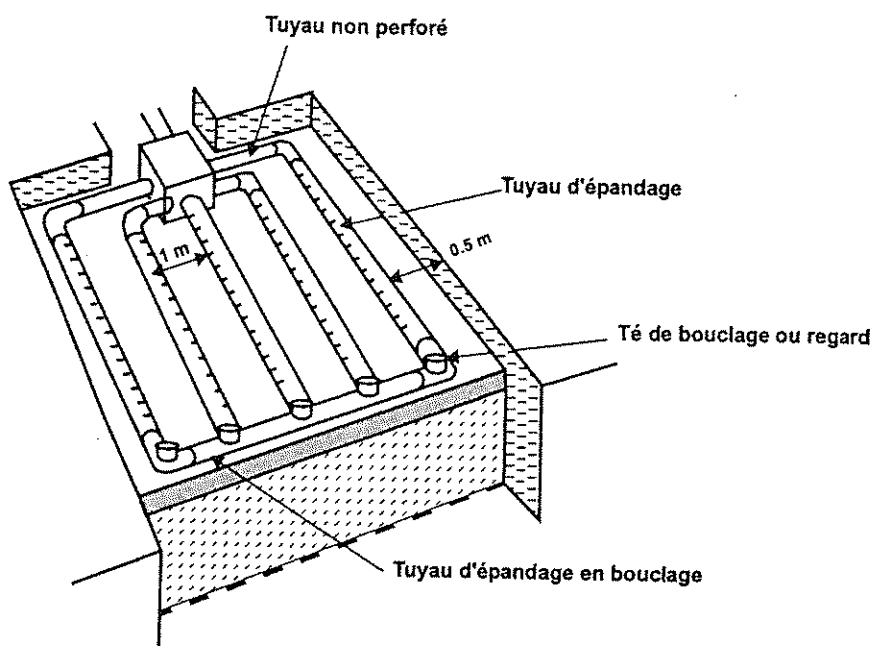
Dimensionnements indicatifs

- Perméabilité.....	15 à 30 mm/h
- Charge surfacique maximale admissible.....	20 l/m ² /jour
- Ratio de rejet.....	150 l/hab/jour

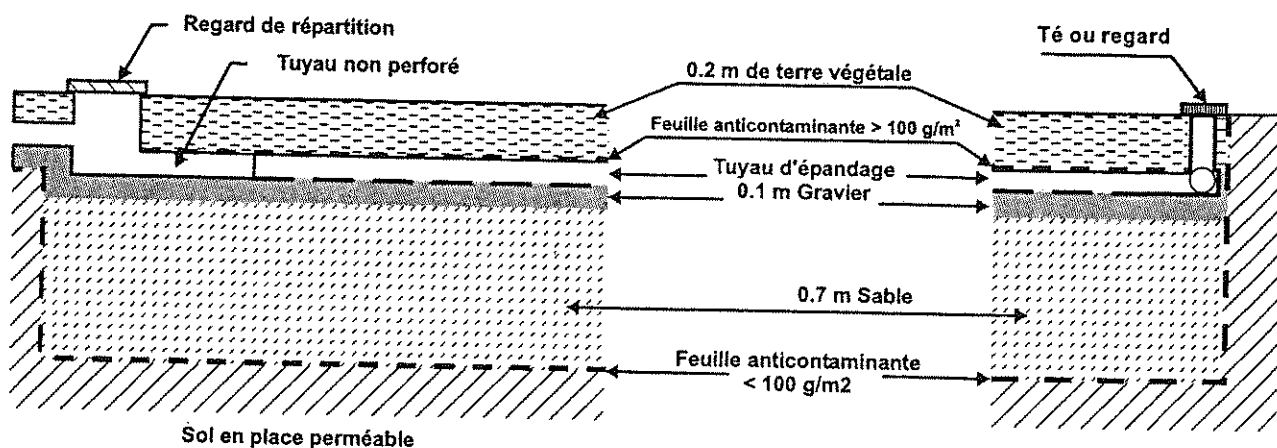
Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	4	5	6	7
Volume de fosse toutes eaux (m ³)	3	3	4	5
Volume utile du préfiltre à remplissage de pouzzolane (litres)	140	200	200	200
Longueur de tranchées (mètres)	60 à 90	60 à 90	80 à 120	100 à 150

Schéma de l'installation

Vue de dessus



Coupe longitudinale



Conception réalisation SIEE d'après DTU 64.1

* Sable calcaire interdit

Tout droit de reproduction réservé

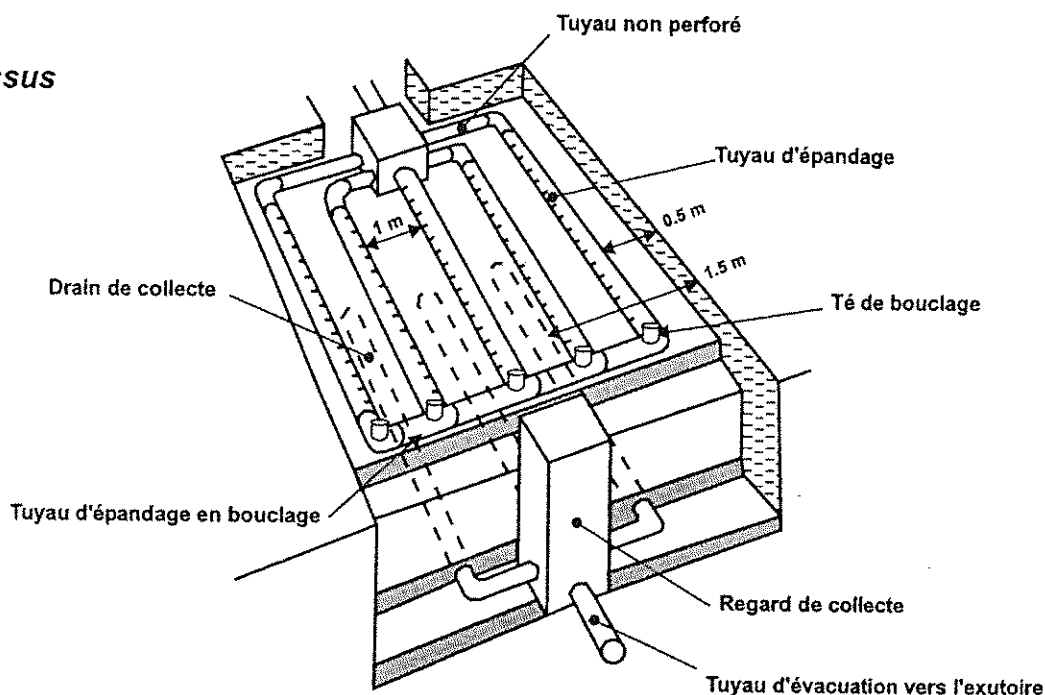
Dimensionnements indicatifs

- Matériaux : sable siliceux
- Charge surfacique maximale admissible..... 50 l/m2/jour
- Ratio de rejet..... 150 l/hab/jour

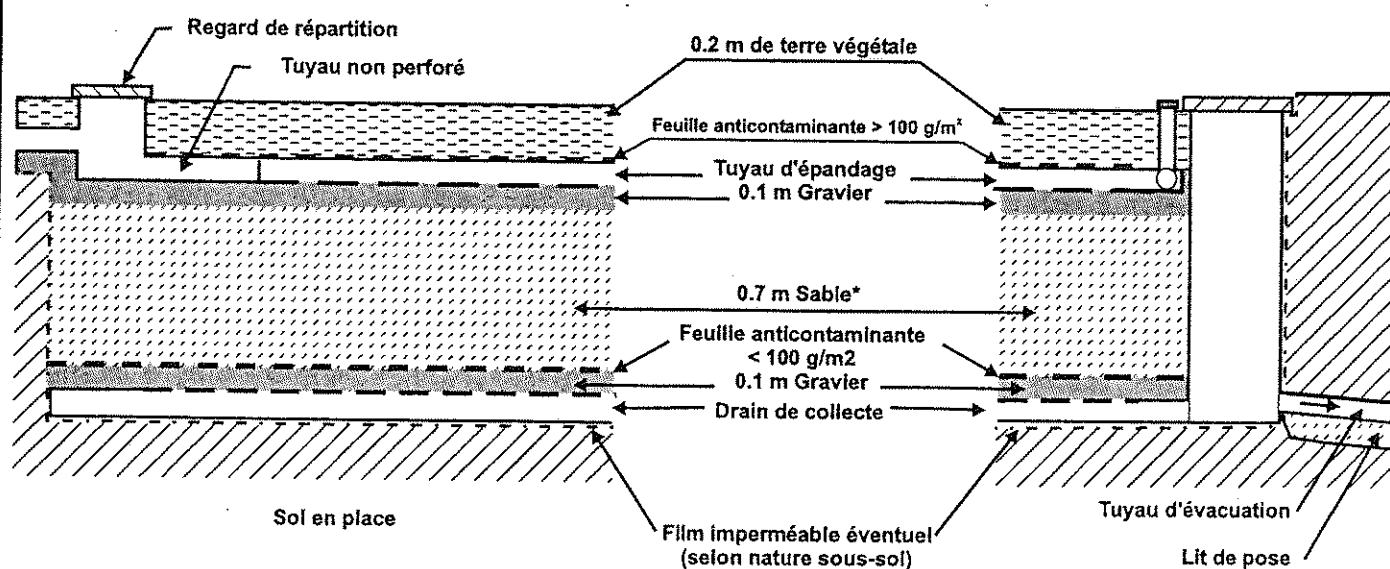
Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	4	5	6	7
Volume de fosse toutes eaux (m3)	3	3	4	5
Volume utile du préfiltre à remplissage de pouzzolane (litres)	140	200	200	200
Surface du filtre (m2)	25	25	30	35

Schéma de l'installation

Vue de dessus



Coupe longitudinale



Conception réalisation SIEE d'après DTU 64.1

* Sable calcaire interdit

Tout droit de reproduction réservé

Dimensionnements indicatifs

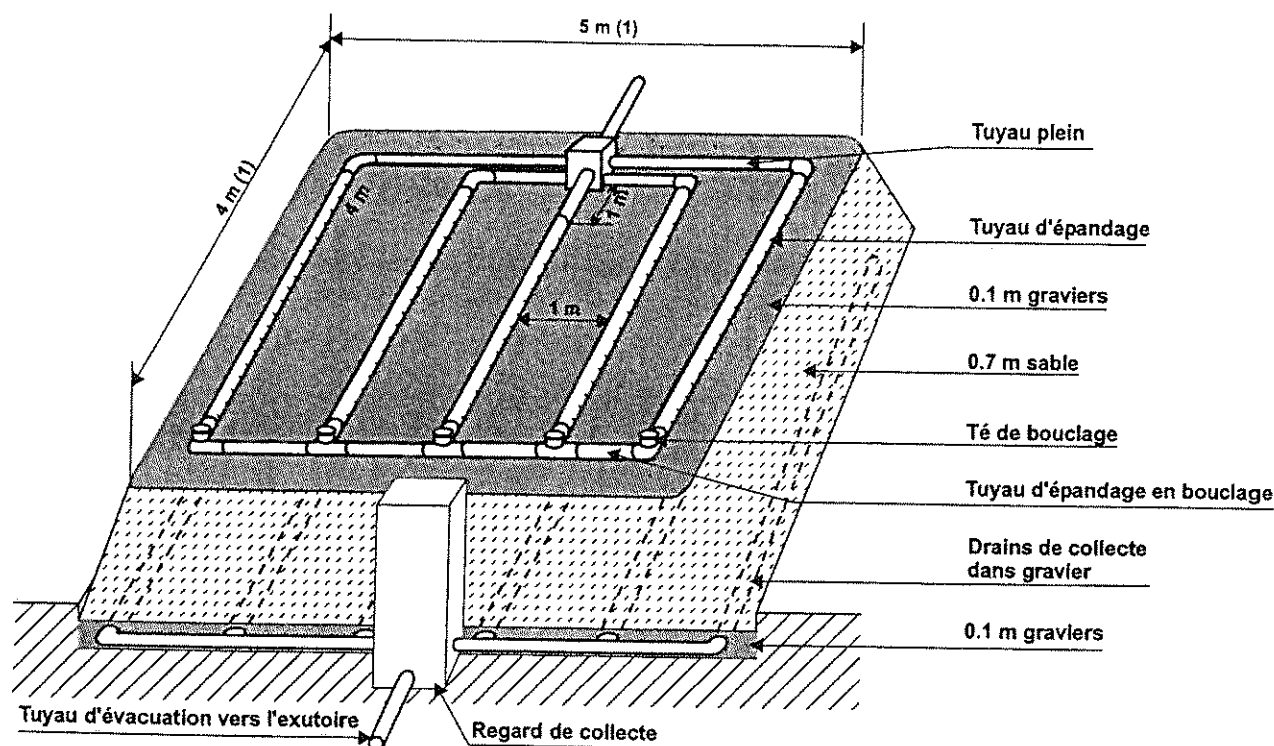
- Matériaux : sable siliceux (voir fuseau granulométrique)
- Charge surfacique maximale admissible.....
- Ratio de rejet.....

50 l/m2/jour
150 l/hab/jour

	4	5	6	7
Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	4	5	6	7
Volume de fosse toutes eaux (m3)	3	3	4	5
Volume utile du préfiltre à remplissage de pouzzolane (litres)	140	200	200	200
Surface du filtre (m2)	25	25	30	35

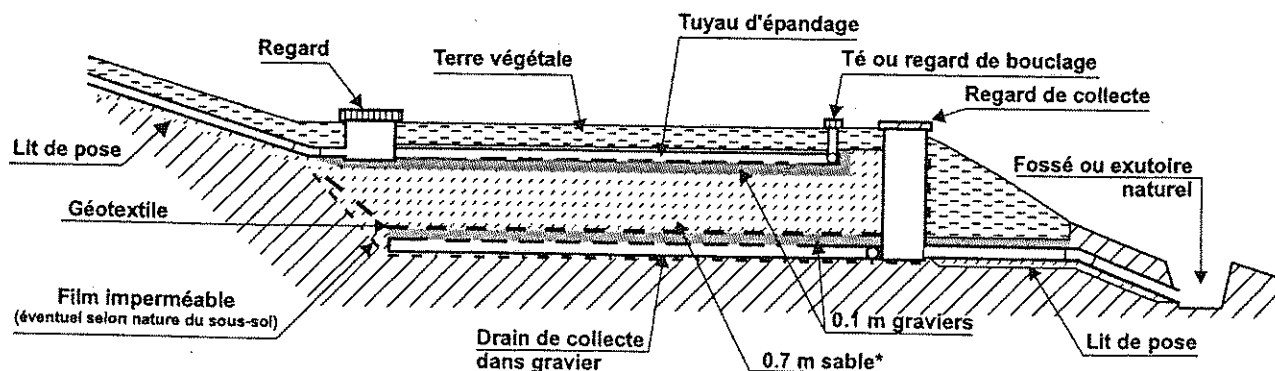
Schéma de l'installation

Vue de dessus



(1) pour 3 ou 4 pièces principales

Coupe longitudinale



Conception réalisation SIEE d'après DTU 64.1

* Sable calcaire interdit

Tout droit de reproduction réservé

Dimensionnements indicatifs

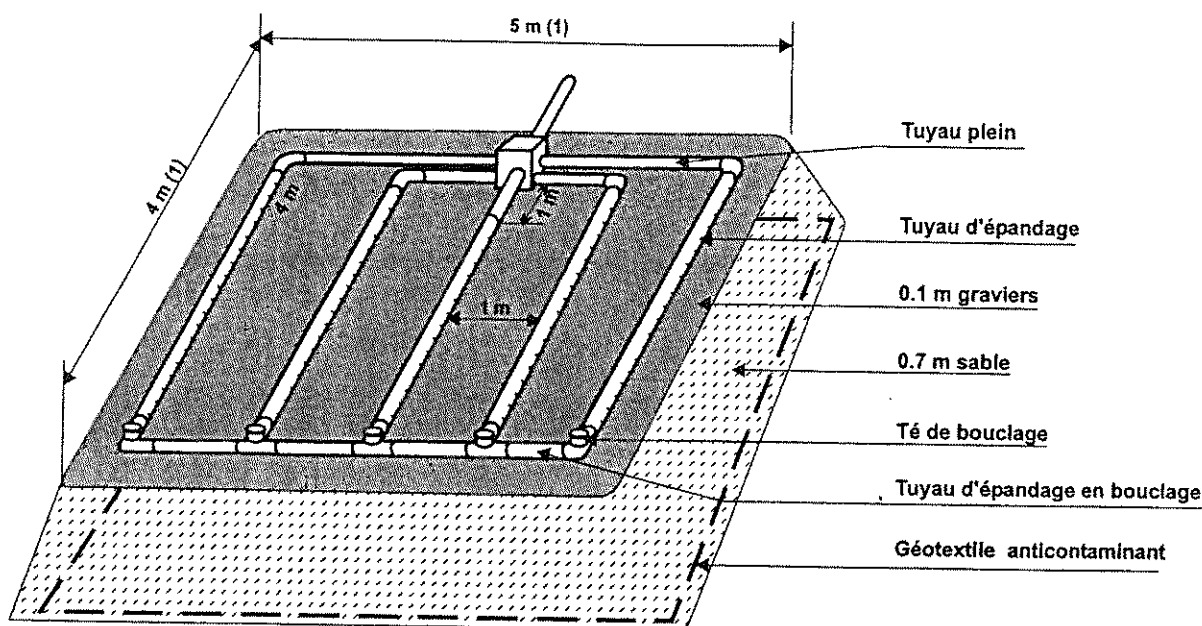
- Matériaux : graves 10/40 - gravillons 6/10 - sable siliceux (cf. fuseau)
- Charge surfacique maximale admissible.....
- Ratio de rejet.....

50 l/m²/jour
150 l/hab/jour

Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	4	5	6	7
Volume de fosse toutes eaux (m ³)	3	3	4	5
Volume utile du préfiltre à remplissage de pouzzolane (litres)	140	200	200	200
Surface du filtre, au sommet (m ²)	25	25	30	35

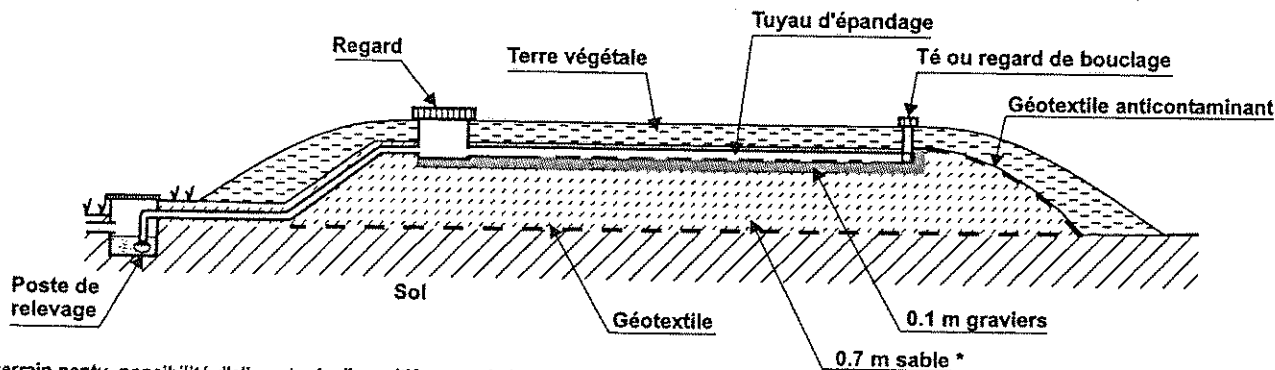
Schéma de l'installation

Vue de dessus



(1) pour 3 ou 4 pièces principales

Coupe longitudinale *



* En terrain pentu, possibilité d'alimenter le dispositif en gravitaire
Conception réalisation SIEE d'après DTU 64.1

* Sable calcaire interdit

Tout droit de reproduction réservé

Dimensionnements indicatifs

- Matériaux : graves 10/40 - gravillons 6/10 - sable siliceux (cf. fuseau)
- Charge surfacique maximale admissible.....
- Ratio de rejet.....

50 l/m²/jour
150 l/hab/jour

Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	4	5	6	7
Volume de fosse toutes eaux (m ³)	3	3	4	5
Volume utile du préfiltre à remplissage de pouzzolane (litres)	140	200	200	200
Surface du filtre, au sommet (m ²)	25	25	30	35
Surface du filtre, à la base pour 30 < K < 500 mm/h (m ²)	60	60	80	100
Surface du filtre, à la base pour 15 < K < 30 mm/h (m ²)	90	90	120	140



**SOCIETE D'INGENIERIE
EAU & ENVIRONNEMENT**

SIEE Sud Ouest

Parc Technologique du Canal
2, rue Giotto
31520 Ramonville Saint Agne
Tél. : 05 61 73 67 54
Fax : 05 61 73 67 73
e-mail : siee.sud.ouest@siee.fr

SIEE

Parc 2000
198 rue Yves MONTAND
34184 Montpellier Cedex 4
Tél. : 04 67 40 90 00
Fax : 04 67 40 90 01
e-mail : siee@siee.fr

SIEE

Les Hauts de la Duranne
370 rue René Descartes CS 90340
13545 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél. : 04 42 99 28 02
Fax : 04 42 99 28 44
e-mail : siee.paca@siee.fr

SIEE ALPES

Rue de Valserre
Les Ecrins - Bât D
05004 Gap
Tél. : 04 92 56 00 55
Fax : 04 92 56 01 30
e-mail : siee.alpes@siee.fr